

**COMMISSION NATIONALE DE MARCHE**

**REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES  
DE MARCHE  
HIVER ET PRINTEMPS 2021**

**Ce livret des règlements des compétitions nationales a été établi en situation idéale d'évolution de la situation sanitaire.**

**Si ce n'est pas le cas, des dispositions seront prises pour préserver ce qui sera possible tant sur les formats des compétitions que sur les modalités d'organisation et les modalités de qualifications.**

MISE A JOUR : 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020

# Table des matières

✓	GENERALITES : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES	PAGE 3
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES ET DE MARCHE EN SALLE	PAGE 8
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE EN SALLE	PAGE 10
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 100KM MARCHE	PAGE 12
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 20KM ET 50KM MARCHE	PAGE 14
✓	CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DE MARCHE	PAGE 17
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GRAND FOND	PAGE 18
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARCHE NORDIQUE	PAGE 20

*Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées pour chaque championnat sur le site [www.athle.fr](http://www.athle.fr) et sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.*

*Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet [www.athle.fr](http://www.athle.fr) et sur le site de la CNM <http://marche.athle.fr> ou feront l'objet d'une information par circulaire.*

# Généralités

## PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES DE MARCHE

### 1. Dossards pour les compétitions individuelles

- 1.1. Pour toutes les compétitions, chaque athlète est tenu de retirer son ou ses dossards.
- 1.2. Les dossards sont à retirer au plus tard 2h00 avant l'épreuve.
- 1.3. Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un, il sera fixé sur la poitrine.
- 1.4. Le Délégué Technique a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards, la présentation de la licence en cours ne suffisant pas.

La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : Carte nationale d'identité, Passeport ou Permis de conduire.

### 2. Tenue

Le port du maillot du club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional ou national. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis.

### 3. Horaire

L'horaire initial sera respecté. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

### 4. Système de qualifications

- 4.1. Les modalités de qualifications sont précisées ci-dessous pour chacune des compétitions nationales.
- 4.2. Les compétitions retenues seront des compétitions inscrites au calendrier de la Fédération **et** des Ligues, organisées sous leur contrôle, ainsi que des compétitions organisées à l'étranger et placées sous l'autorité des fédérations affiliées à World Athletics, conformément aux dispositions de l'article « performances réalisées à l'étranger », ci-après.
- 4.3. Les compétitions nationales organisées par **les fédérations affinitaires**, scolaires et universitaires sont également prises en compte à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale.  
Seules les performances validées par une structure fédérale, représentée le jour de la compétition par un officiel FFA compétent désigné par elle-même, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.
- 4.4. En plus du présent règlement, il pourra être diffusé avant chaque période de compétition, une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes dates à considérer (limite de prise en compte des performances, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements).

### 5. Performances réalisées à l'étranger

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CNM ([cnm@athle.fr](mailto:cnm@athle.fr)) sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

Il est absolument nécessaire que la CNM soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celle-ci a été réalisée dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

## **6. Qualification des athlètes**

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club au plus tard la veille du début de la compétition (Article 3.2.1.3 des Règlements Généraux) pour l'établissement de la performance permettant la qualification.

## **7. Multi participation**

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline sans considération de catégories d'âge.

## **8. Epreuves mixtes individuelles**

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement sur un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées (cette règle ne concerne pas les relais mixtes).

Exceptionnellement, pour les compétitions en stade ou en salle, les épreuves mixtes des seules courses de 3000m et au-delà seront autorisées, **sauf** pour les Championnats de France.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade ou en salle, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait inférieur ou égal à 3.

Les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes. Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organisation d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Dans les compétitions sur Route, les épreuves mixtes seront autorisées, en privilégiant un départ décalé pour les Hommes et les Femmes.

Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires

et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CNM sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

**Note** : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics, et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif – Les Règles Technique des Compétitions.

Dans ce même Règlement Sportif, et à la suite de la Règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux.

## 9. Certificats médicaux pour les blessures

Le délai de transmission du certificat médical à la CNM ([cnm@athle.fr](mailto:cnm@athle.fr)) est de **7 jours calendaires**.

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après le Championnat, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

## 10. Restrictions à la participation d'athlètes invités issus de fédérations étrangères

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à des Championnats de France, sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée des Championnats.

## 11. Informations aux clubs

Toute modification au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tout renseignement d'ordre général peuvent être consultés sur le site Internet [www.athle.fr](http://www.athle.fr).

Des informations complémentaires peuvent être publiées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

## 12. Validation des performances de chronométrage à transpondeur

Pour les épreuves de Marche utilisant un système de chronométrage à transpondeur, **le temps officiel** est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

**Le temps réel** est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie à transpondeur disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ **et** sur la ligne d'arrivée.

**Le temps réel** est pris en compte sur toutes les épreuves quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :

- ⇒ Qu'il y ait un système de détection au départ ;
- ⇒ Que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieur ;
- ⇒ Que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.

Les classements individuels et par équipe seront effectués sur le temps officiel. Les 2 temps sont affichés sur les sites internet FFA ainsi que sur la fiche acteur.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux Championnats de France.

**Attention** : Si un record de France JU/U20, ES/U23 ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

### 13. Cérémonies protocolaires

Lors de la remise de médailles individuelles pour une compétition nationale **pour toutes les catégories jusqu'à Senior** (M & F), les 3 premiers athlètes français sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille correspondant à leur classement.

**Pour la catégorie Master** (M & F), les 3 premiers athlètes Masters français sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille correspondant à leur classement.

Si un athlète étranger est classé parmi les 3 premiers de l'épreuve, il sera invité à se joindre au podium et à recevoir une médaille spécifique.

### 14. Pénalités

14.1. **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou non-participation : 150 € par épreuve.**

14.2. **Les pénalités seront appliquées** sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard **une semaine (J+7)** après la date du début de la compétition.

### 15. Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

### 16. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement spécifique des Championnats en vigueur.

## CORRESPONDANCE AVEC LA COMMISSION

Les correspondances écrites uniquement par une personne mandatée par le club doivent se faire, avec la CNM, uniquement par courrier ou par courriel : [cnm@athle.fr](mailto:cnm@athle.fr) **ne pas utiliser de fax.**

# Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle

13 et 14 février 2021 à RENNES

**GESTION CSO**

## 101. Nature de la Compétition

- 101.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle.
- 101.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 101.3. **Championnats de France** : seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U18, U20 et U23, peuvent y participer (sans possibilité de participer aux Championnats Nationaux).  
**Championnats Nationaux** : seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Seniors et Masters peuvent y participer.
- 101.4. Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.
- 101.5. Tous les athlètes des catégories Seniors et Masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite ne pourront pas participer aux Championnats Nationaux.

## 102. Épreuves

- 102.1. Les épreuves des Championnats de France et Nationaux de Marche en salle se dérouleront sur une seule journée.
- 102.2. *Le programme comprendra :*
- ⇒ Masculins : 5000m Marche en salle U18 – U20 – U23 – Nationaux
  - ⇒ Féminines : 3000m Marche en salle U18 – U20 – U23 – Nationaux
- 102.3. *Titres décernés*
- ⇒ Champion National en salle (M & F)
  - ⇒ Champion de France en salle U23 (M & F)
  - ⇒ Champion de France en salle U20 (M & F)
  - ⇒ Champion de France en salle U18 (M & F)

### 103. Qualifications et engagements

103.1. Seront qualifiés au maximum :

Nombre de Participants							
U18 F	U20 F	U23 F	Nat. F	U18 M	U20 M	U23 M	Nat. M
16	16	12	12	16	16	12	12

103.2. *Modalités de qualification*

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique. La liste des athlètes qualifiables sera complétée au **Ranking**.

103.3. *Engagements*

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualifiables, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne des qualifiables sur le site [www.athle.fr](http://www.athle.fr) de la FFA, **les athlètes et les clubs** qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail.

103.4. *Confirmation des engagements*

**Pour l'établissement de la liste définitive des qualifiés**, une seule et unique liste d'athlètes qualifiable sera publiée ; il est demandé **aux clubs** de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes aux plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre d'athlètes ayant réalisé le minima, complété pour atteindre le nombre prévu à l'article 103.1.

Les qualifications exceptionnelles de la DTN seront **ajoutées** au quota des qualifiés.



# Championnats de France Elite en salle

20 et 21 février 2021 à MIRAMAS

## GESTION CSO

### 201. Nature de la Compétition

- 201.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Elite en salle.
- 201.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 201.3. Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer.
- 201.4. Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

### 202. Épreuves

- 202.1. Les épreuves des Championnats de France Elite en salle se dérouleront sur deux journées.
- 202.2. *Le programme comprendra :*
  - ⇒ Masculins : 5000m Marche en salle
  - ⇒ Féminines : 3000m Marche en salle
- 202.3. *Titres décernés*
  - ⇒ Champion de France Elite en salle
  - ⇒ Championne de France Elite en salle

### 203. Qualifications et engagements

- 203.1. *Qualifications*

Seront qualifiés au maximum : 12 participants pour la Marche.

#### 203.2. *Modalités de qualifications*

Elle se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les minimas feront l'objet d'une diffusion spécifique par circulaire. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiables à condition que l'athlète confirme sa participation. La liste des athlètes qualifiables sera complétée au **Ranking**.

#### 203.3. *Conditions particulières des qualifications 2021*

Les Championnats de France Elite ayant lieu après les Championnats Nationaux, à la date fixée pour l'établissement de la liste des qualifiables des Championnats Nationaux, **tous les athlètes des catégories Seniors ou Masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite ne pourront pas participer aux Championnats Nationaux.**

#### 203.4. *Engagements*

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualifiables, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne des qualifiables sur le site [www.athle.fr](http://www.athle.fr) de la FFA, **les athlètes et les clubs** qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail.

203.5. *Confirmation des engagements*

**Pour l'établissement de la liste définitive des qualifiés**, une seule et unique liste d'athlètes qualifiable sera publiée ; il est demandé **aux clubs** de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes aux plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre d'athlètes ayant réalisé le minima, complété pour atteindre le nombre prévu à l'article 203.1.

Les qualifications exceptionnelles de la DTN seront **incluses** dans le nombre d'athlètes à qualifier.

## Championnats de France des 100 km Marche

### 27 février 2021 à BOURGES

### 301. Nature de la Compétition

- 301.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 100km Marche.
- 301.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 301.3. Seuls les athlètes masculins des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

### 302. Epreuves

- 302.1. Les Championnats de France des 100km Marche se dérouleront sur une même journée. Ils pourront se dérouler dans le cadre d'une épreuve de 24 heures, autre que les Championnats de France de Grand Fond.
- 302.2. Le programme comportera une seule épreuve de 100km Marche.
- 302.3. *Titres décernés*
  - ⇒ Champion de France Masculin ;
  - ⇒ Champion de France U23 Masculin ;
  - ⇒ Champion de France Master Masculin.

**NB :** un athlète U23 ou Master vainqueur de l'épreuve sera Champion de France Masculin.

### 303. Qualifications - Engagements

- 303.1. *Critères de Qualifications*

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 100km Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.
- 303.2. *Engagements*
  - 303.2.1. Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.
  - 303.2.2. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de **100 €**.
- 303.3. *Qualification des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.
- 303.4. *Désengagements*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.
- 303.5. *Pénalités*
  - 303.5.1. En cas de non-participation, une pénalité de 150 € sera appliquée.
  - 303.5.2. Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition

### 304. Dispositions diverses

- 304.1. La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

- 304.2. Un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 14h00 d'épreuve lors des Championnats de France des 100km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué CNM sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.
- 304.3. Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

# Championnats de France des 20km et 50km Marche

21 mars 2021 à GIEN

## 401. Nature de la Compétition

- 401.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 20km et 50km Marche.
- 401.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 401.3. Seuls les athlètes des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

## 402. Épreuves

- 402.1. Les Championnats de France des 20km et 50km Marche se dérouleront sur une seule journée.
- 402.2. *Le programme comprendra :*
- ⇒ 20km Marche Masculins
  - ⇒ 20km Marche Féminines
  - ⇒ 50km Marche mixte
  - ⇒ Un 35km Marche mixte pourra être organisé à la demande de la DTN.
- 402.3. *Titres décernés*
- ⇒ Champion de France des 20km Marche (Elite M, U23 M et Master M)
  - ⇒ Championne de France des 20km Marche (Elite F, U23 F et Master F)
  - ⇒ Champion de France des 50km Marche (Elite M et Master M)
  - ⇒ Championne de France des 50km Marche (Elite F et Master F)
- Note :** un athlète U23 ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera Champion de France Elite.

## 403. Qualifications - Engagements

### 403.1. *Modalités de qualifications*

#### 403.1.1. **20 kilomètres Marche**

Les athlètes qui avaient confirmé leur engagement sur 20km Marche pour GIEN 2020 avant le 8 mars 2020 **sont qualifiés** pour les Championnats de France des 20km Marche du **21 mars 2021**.

Les athlètes non qualifiés pour les 20km Marche de GIEN 2020 qui réaliseraient **avant le 1<sup>er</sup> mars 2021** une performance sur 20km ou 20000m Marche supérieure aux minima ci-dessous seront ajoutés à leur demande à la liste des qualifiés.

#### 403.1.2. **50 kilomètres Marche**

Les athlètes qui avaient confirmé leur engagement sur 50km Marche pour GIEN 2020 avant le 8 mars 2020 **sont qualifiés** pour les Championnats de France des 50km Marche du **21 mars 2021**

Les athlètes non qualifiés pour les 50km Marche de GIEN 2020 qui réaliseraient **avant le 1<sup>er</sup> mars 2021** une performance sur 20km, 20000m, 35km, 35000m, 50km ou 50000m Marche supérieure aux minima ci-dessous seront ajoutés à leur demande à la liste des qualifiés.

Epreuves	Minima M	Minima F
<b>20km ou 20000m</b>	2h 00.00	2h 10.00
<b>35km ou 35000m</b>	3h 50.00	4h 00.00
<b>50km ou 50000m</b>	6h 00.00	6h 10.00

#### 403.1.3. **Qualifications exceptionnelles**

**Les athlètes qualifiables** qui n'avaient pas confirmé leur engagement à GIEN 2020 pour l'une ou l'autre des épreuves, pour le 8 mars devront faire une demande de qualification exceptionnelle (gratuite).

**Les autres demandes** de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées et approuvées par la DTN, devront être transmises 10 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM - [cnm@athle.fr](mailto:cnm@athle.fr) - qui se chargera des suites à donner.

Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu aux remboursements des cautions, les athlètes concernés ne seront pas autorisés à participer.

#### 403.2. *Engagements*

403.2.1. La liste des athlètes qualifiés sera publiée **le mercredi 3 mars 2021** sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>

403.2.2. il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes **pour le dimanche 7 mars 2021 à 22h00**.

403.2.3. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.

#### 403.3. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club au plus tard la veille du début de la compétition (Article 3.2.1.3 des Règlements Généraux) pour l'établissement de la performance permettant la qualification.

#### 403.4. *Désengagement*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

## 404. **Dispositions diverses**

- 404.1. La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.
- 404.2. Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 5h45 d'épreuve pour les masculins et 6h20 pour les féminines lors des Championnats de France des 50km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.
- 404.3. Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 1h55 d'épreuve pour les masculins et 2h05 pour les féminines lors des Championnats de France des 20km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.
- 404.4. Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Diffusion de la liste des qualifiables :	mercredi	03/03/2021
Date limite des confirmations de participation :	dimanche	07/03/2021

# Critériums Nationaux de Printemps de Marche

21 mars 2021 à GIEN

## 501. Nature de la Compétition

- 501.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Printemps de Marche.
- 501.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 501.3. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U16, U18 et U20 peuvent y participer.

## 502. Épreuves

- 502.1. Les Critériums Nationaux de Printemps de Marche se dérouleront dans le cadre des Championnats de France des 20km et 50km Marche.
- 502.2. *Le programme comprendra :*
  - ⇒ 10km U20 masculins et féminines ouverts aux U18 masculins et féminines
  - ⇒ 5km U18 masculins et féminines
  - ⇒ 3km U16 masculins et féminines
- 502.3. *Podiums*
  - ⇒ **Masculins** : 10km U20 ; 5km U18 ; 3km U16.
  - ⇒ **Féminines** : 10km U20 ; 5km U18 ; 3km U16.

## 503. Qualifications - Engagements

- 503.1. *Engagements*

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.
- 503.2. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.



# Championnats de France de Grand Fond de Marche

27 et 28 mars 2021 à CHÂTEAU-THIERRY

## 601. Nature de la Compétition

- 601.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Grand Fond de Marche.
- 601.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 601.3. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

## 602. Epreuves

- 602.1. Les Championnats de France de Grand Fond de Marche **se dérouleront sur deux journées.**
- 602.2. Le programme comprendra une seule épreuve de 24 heures Marche.
- 602.3. *Titres décernés*
  - ⇒ Champion de France
  - ⇒ Championne de France
  - ⇒ Champion de France Masters
  - ⇒ Championne de France Masters

**Note :** un athlète U23 (M ou F) ou Master (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion (ne) de France.

## 603. Règlement technique des épreuves

- 603.1. *Palette jaune*

Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrect : **une palette jaune leur sera montrée.** Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième **palette jaune au même athlète.** Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.
- 603.2. *Carton rouge*

Après avoir montré une palette jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, il fera parvenir un carton rouge au Chef Juge.
- 603.3. *Pénalisations*

Le barème des sanctions est établi comme suit :

  - ⇒ après trois cartons rouges par trois juges différents : 1<sup>ère</sup> pénalité (20mn),
  - ⇒ après le quatrième carton rouge par un juge quel qu'il soit : 2<sup>e</sup> pénalité (40mn),
  - ⇒ après le cinquième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : disqualification.

## 604. Qualifications – Engagements

### 604.1. *Qualifications*

604.1.1. Au moins 6 mois avant les Championnats de France de Grand Fond de Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

604.1.2. Ne pourront être classés aux Championnats de France de Grand Fond de Marche que les athlètes licenciés Compétition, dans un club FFA, pour la saison en cours, au plus tard la veille de l'épreuve.

### 604.2. *Engagements*

604.2.1. Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

604.2.2. L'inscription des athlètes doit également être adressée directement, auprès de l'organisateur, **au plus tard 10 jours avant la compétition.**

### 604.3. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

## 605. Pénalités

605.1. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.

### 605.2. *Désengagement*

Les pénalités seront appliquées. **Les cas exceptionnels seront traités par la CNM** sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis au plus tard **une semaine (J+7)** après la date du début de la compétition.

## 606. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite d'engagement (site et organisateur) :                      mercredi                      17/03/2021

# Championnats de France de Marche Nordique

## 12 juin 2021 à AUTRANS

### 701. Nature de la Compétition

- 701.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Marche Nordique.
- 701.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 701.3. Seules les catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

### 702. Epreuves

702.1. Les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.

702.2. *Titres décernés*

- ⇒ Champions de France Elite (M & F)
- ⇒ Champions de France U18 (M & F)
- ⇒ Champions de France U20 (M & F)
- ⇒ Champions de France U23 (M & F)
- ⇒ Champions de France Masters **MO à M10 (M & F)**
- ⇒ Champion de France par équipes mixtes (**avec 2 hommes et 2 femmes**).

702.3. *Règlement technique des épreuves*

- ⇒ **Champion de France par équipes mixtes (avec 2 hommes et 2 femmes)** : par addition des temps arrondis à la seconde supérieure des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club ou club référent (**avec 2 hommes et 2 femmes**). En cas d'ex aequo, le temps du 4<sup>e</sup> arrivant de l'équipe sera déterminant.
- ⇒ Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible dans le dos du maillot de l'athlète.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories

### 703. Qualifications - Engagements

703.1. *Qualifications*

Seront autorisés à participer aux Championnats de France de Marche Nordique tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ être licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- ⇒ avoir été classé, **avec une licence Athlé Compétition, à 1 épreuve du Marche Nordique Tour (Circuit ou Nature) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 mai 2021.**

703.2. *Qualifications exceptionnelles*

703.2.1. Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées.

703.2.2. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers au scratch. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

### 703.3. *Engagements*

**Les engagements** doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques.

### 703.4. *Désengagements*

703.4.1. Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNM en sera avertie par lettre ou par courriel adressé à : [cnm.nordique@athle.fr](mailto:cnm.nordique@athle.fr) au plus tard une semaine avant l'épreuve.

703.4.2. Seuls les cas de force majeure (blessures...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

703.4.3. Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNM (et non à l'organisateur) au plus tard une semaine (J+7) après la date du début de la compétition.

### 703.5. *Pénalités*

⇒ Désengagement tardif : 150 €

⇒ Non-participation : 150 €

## 704. **Dispositions diverses**

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite de réalisation des performances : dimanche 30/05/2021

Date limite d'engagement : mardi 01/06/2021